



VILLE DE MARLY

Service des Sports
JNV / NH / JF
DC-2024-007

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour l'année 2024.

DÉCIDE

De verser la cotisation correspondant au renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour l'année 2024.

La collectivité prendra en charge le coût de l'adhésion pour un montant de 256,00 € TTC (Deux cent cinquante-six euros).

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 31 Janvier 2024

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

